



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 101405

## Texte de la question

M. Patrick Mennucci attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet du décret publié le 27 octobre 2015, relatif au droit au redoublement dans le même établissement et à la conservation des notes égales ou supérieures à 10 pendant les cinq sessions suivantes. Entré en vigueur lors de la rentrée 2016, ce décret est une avancée très significative. En effet, chaque année le placement des redoublants pose problème. S'ajoute donc à un échec à l'examen du baccalauréat, les difficultés liées à la réinscription, situation qui ne participe pas à mettre les élèves redoublant dans les meilleures dispositions pour l'obtention du diplôme l'année suivante. C'est donc une décision forte, qui permettra de lutter contre le décrochage scolaire des redoublants en allégeant les contraintes de l'administration dans la gestion des dossiers de redoublement. Néanmoins, elle pose question quant au taux de remplissage de certains établissements, où le placement des redoublants pourrait faire croître plus fortement qu'ailleurs le nombre d'élèves par classe. Au regard de cette situation, il souhaiterait savoir comment son ministère entend mettre en œuvre les moyens nécessaires à la prise en charge et à la répartition des redoublants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Mennucci](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101405

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 décembre 2016](#), page 10472

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)